

**Mise en œuvre de la mesure carte du combattant 1962/1964**

Le Gouvernement a décidé d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la carte du combattant aux personnes présentes en Algérie pendant une durée de 4 mois ou 120 jours entre le 3 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964 dans le cadre des missions menées en Algérie après le 2 juillet 1962, conformément aux accords d'Evian, au titre des opérations extérieures.

Cette décision a été officialisée le 16 décembre 2018 par la publication au JORF de l'arrêté du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L.253 ter du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

**BILAN 2019 :**

Les prévisions avaient fixé à 50 000 le nombre de bénéficiaires potentiels de cette mesure et à 35 000 le nombre de cartes attribuées au seul titre de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, après 7 réunions de la Commission nationale de la carte du combattant (CNCC), **35 108** cartes du combattant ont été attribuées au titre de cette mesure. Par ailleurs, **1 456** décisions de rejet ont été prononcées. Aucun dossier n'était resté en instance au 31 décembre.

Enfin, pour réduire les délais de traitement des demandes, un formulaire spécifique pour cette mesure, rassemblant sur un document unique les demandes de carte du combattant, de titre de reconnaissance de la Nation et de retraite du combattant a été mis en place. Ce dernier a permis la liquidation de 32 338 retraites du combattant sur les 35 108 cartes délivrées sachant que les retraites relatives aux 1 759 cartes attribuées au titre de cette mesure, lors de la commission du 20 décembre 2019 ne pouvaient pas être liquidées en 2019 ; elles l'ont été en janvier 2020.

**PERSPECTIVES 2020 :**

Les commissions qui se sont tenues le 5 mars et le 9 juin derniers ont permis respectivement l'attribution de 875 et de 385 cartes au titre de cette mesure. Force est de constater une très nette diminution de ces demandes, à rattacher vraisemblablement en partie à la crise sanitaire qui a paralysé l'activité des associations du monde combattant, grandes pourvoyeuses de ces dossiers. Fort de ce constat et en s'inspirant des données statistiques relatives à l'attribution de la carte dite « à cheval », on peut estimer un volume de 5 000 cartes qui pourraient être délivrées au titre de cette mesure en 2020. Une action de communication ciblée sur les départements qui n'ont pas encore atteint les objectifs escomptés en la matière sera prochainement mise en place.